

Avis de convocation / avis de réunion

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital 219 259 626 Euros
Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à huis-clos (hors la présence physique des actionnaires) le **27 avril 2021 à 10 heures** au siège social (*).

(*) Avertissement – COVID-19 : Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter et interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 27 avril 2021 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 27 avril 2021, sur décision de la Gérance, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société www.altamir.fr ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la société www.altamir.fr et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société www.altamir.fr.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et ratification de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Marleen Groen en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët en qualité de censeur,
7. Renouvellement de Monsieur Philippe Santini en qualité de censeur,
8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de

surveillance,

10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance,
13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
14. Pouvoirs pour les formalités.

La Gérance a décidé le 22 mars 2021 de modifier l'autorisation afférente au programme de rachat d'actions propre qui sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021 dans le cadre de la treizième résolution afin de porter le prix maximum d'achat de 26 euros à 31 euros par action. En conséquence, le montant maximal de l'opération ressortirait ainsi à 11 318 813 euros (au lieu de 9 493 198 euros).

Ainsi, par rapport au texte de la treizième résolution à caractère ordinaire, paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) N° 35 en date du 22 mars 2021, il convient de lire :

- Au 7ème paragraphe : 31 euros au lieu de 26 euros par action concernant le prix maximum d'achat
- Au 8ème paragraphe : 11 318 813 euros au lieu de 9 493 198 euros concernant le montant maximal de l'opération

Le reste de la résolution demeure inchangé.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 avril 2021** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 27 avril 2021, sur décision de la Gérance, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la société (www.altamir.fr) et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Voter par correspondance ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président) ;
- c) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

En toute hypothèse, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est mis en ligne sur le site de la société (www.altamir.fr).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner pour l'actionnaire au porteur à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date du présent avis a reçu la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal. Il doit le renvoyer, à *Société Générale*, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu, soit par les services de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, par voie postale à l'adresse suivante : Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit par la société par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr, au plus tard le **23 avril 2021**.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir soit aux services de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, par voie postale à l'adresse suivante : Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit à la société par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le **23 avril 2021**.

La révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans le même délai.

« Participation » à l'assemblée générale par voie électronique :

- Pour les actionnaires au nominatif : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont à la plateforme VOTACCESS via le site de SGSS dont l'adresse est la suivante : www.sharinbox.societegenerale.com .

Les actionnaires au nominatif pur ou administré pourront se connecter sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille ou sur le courrier qu'ils auront reçus pour les actionnaires à l'administré. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Altamir et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet peuvent voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : investors@altamir.fr.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit **le vendredi 23 avril 2021**.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 9 avril 2021 à 9h00 (heure de Paris)

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 26 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris, étant précisé que par exception les mandats à un tiers devront parvenir au plus tard le 23 avril 2021.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Procédure de vote pour les mandataires désignés :

Le mandataire doit adresser son instruction de vote pour l'exercice de son mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à *Société Générale Securities Services*, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com ou à *la société*, par message électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « *En qualité de mandataire* », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « *Je vote par correspondance* » du formulaire.

Le mandataire doit joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à *Société Générale Securities Services* ou à *la société* au plus tard le quatrième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le vendredi 23 avril 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits dans les conditions visées ci-avant.

Procédure de changement du mode de participation

Par dérogation au III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que sa nouvelle instruction en ce sens parvienne à *Société Générale Securities Services* dans les délais précisés dans le présent avis.

À cet effet, il est demandé aux **actionnaires au nominatif** qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte).

Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, mention « *Nouvelle instruction – annule et remplace* », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux **actionnaires au porteur** de s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à *Société Générale Securities Services*, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à investors@altamir.fr une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.altamir.fr).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition sur le site internet de la société (www.altamir.fr) ou sur demande à l'adresse mail investors@altamir.fr.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : investors@altamir.fr (ou par courrier au siège social). Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à mentionner, dans leur demande, l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Tout actionnaire peut adresser à la Gérance des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et avoir été reçues par la Société avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **23 avril 2021**.

La Gérance